

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 21 AOUT 2014

L'an deux mille quatorze le vingt et un du mois d'août s'est réuni le Conseil Municipal de Manderen sous la Présidence de Régis DORBACH

Etaient présents : LELLIG Chantal, adjoint
SCHLENCK Gilbert, SCHWEITZER Germain, BERGER Robert, WEITER Joël, SOLANILLA Patricia, RIZEN Mark

Absents excusés: JOYEUX Robert, TRITZ Olivier (procuration), BECKER Christophe (procuration)

36/2014 OBJET : ATTRIBUTION TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAU TUNTING

M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises pour les travaux d'enfouissement de réseaux à Tunting.

La commission d'ouverture des plis a retenue l'offre de l'Entreprise Citéos pour un montant de de 140 940.30 € HT soit 169 128.36 € TTC

Après délibération le Conseil Municipal

- attribue les travaux à l'Entreprise Citéos pour un montant de 140 940.30 € HT soit 169 128.36 € TTC
- demande à l'entreprise de fournir un planning d'avancement des travaux
- demande le bénéfice des subventions
- autorise M. le Maire à signer tous acte relatif au marché.

37/2014 OBJET : CONVENTION DE RESEAU ORANGE : DISSIMULATION RESEAU TUNTING

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'enfouissement de réseau à Tunting il est nécessaire de signer une convention formalisant les modalités juridiques et financières avec Orange.

Le Conseil Municipal prend acte de la nécessité de cette convention et décide :

D'autoriser les termes de la convention proposée par orange
Autorise M. le Maire à signer la convention

38/2014 OBJET : DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal décide de la modification budgétaire suivante :

Compte 2315/0084 : - 5000 €

Compte 2315/0093 : + 5000 €

39/2014 OBJET : REVALORISATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser la redevance d'assainissement afin de financer les travaux de création de la lagune, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance d'assainissement à 1,80 € le m³.

40/2014 OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil du Syndicat Intercommunal d'Etudes d'Assainissement de la Vallée par délibération du 09 décembre 2014, a prononcé la dissolution de ce dernier, les communes membres ayant repris à leur compte la mise aux normes des réseaux d'assainissement.

Le conseil syndical a également décidé de verser aux communes de Manderen et de Merschweiller à part égale l'actif et le passif restant soit la somme de 206.56 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes d'Assainissement de la Vallée et sur la répartition de l'actif et du passif de ce dernier.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes d'Assainissement de la Vallée
- d'accepter la répartition de l'actif et du passif tel que décidé par le conseil syndical

41/2014 OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfant en maternelle et du nombre d'enfant accueillis au périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à non complet *pour une durée hebdomadaire de service, de 32 /35^{ème}* pour encadrement des enfants à l'école maternelle et au périscolaire à compter du 01 septembre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par

l'article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe sur la base du 1er échelon (*indice brut 330.*).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

42/2014 OBJET : DELIBERATION FORET

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes façonnage et débardage de 450 m³ de grumes de qualité C D pour le 15 novembre 2014 dans les parcelles 11 et 17, les parcelles 24 et 25 seront vendues sur pied selon les possibilités de contractualisation. Les autres parcelles seront coupées selon la demande en bois de chauffage. Les arbres de diamètre supérieur à 50 cm seront abattus par les bûcherons professionnels.

Le conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

La taxe d'affouage à 13 €

Le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2015

Le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2015

Conformément à l'article L145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

M. JOYEUX Robert

M. BERGER Robert

M. SCHLENCK Gilbert

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation des lots, rémunération : 1,80€ par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procèdera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.